



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

INSTALLATION ET EXPLOITATION DE FOOD TRUCKS / RESTAURANTS MOBILES SUR LE DOMAINE DE RAMBOUILLET TERRITOIRES (2 LOTS)

Autorité délivrant l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public :

Rambouillet Territoires, représentée par :

Le Président de Rambouillet Territoires

22 rue Gustave Eiffel - ZA du Bel Air - BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex

Date et heure limite de remise des offres : 21 avril 2022 à 12 heures

Article 1 - Objet de la convention

La présente mise en concurrence a pour objet d'établir des conventions d'occupation du domaine public pour autoriser l'exploitation de restaurants mobiles (type « food truck ») en vue d'installer et d'exploiter une offre de petite restauration proposant une dégustation sur place ou une vente à emporter de produits de petite restauration et de boissons aux personnes se rendant sur les sites suivants relevant du périmètre de Rambouillet Territoires (RT) :

- Base de Loisirs des Étangs de Hollande (lot 1) : **3 emplacements disponibles**
- Piscine des Fontaines (lot 2) : **1 emplacement disponible**

Les emplacements mis à disposition, dans le cadre de la présente convention d'occupation du domaine public, seront exclusivement affectés à l'exploitation précitée.

La convention relèvera du régime applicable aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public régi par les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine publique est attribuée de façon personnelle, temporaire, précaire (durée prévue conventionnellement) et révoquée par la personne publique et n'est pas constitutive de droits réels, tels que prévu par les articles L2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - Visite des sites et emplacements

Visite : La visite du site est facultative, sont produits en annexe les plans d'implantation des espaces. Cependant si les opérateurs économiques souhaitent se rendre sur site ils prendront attache auprès de :

Lot 1 : Base de loisirs **François BECRET**, responsable base de loisirs des Étangs de Hollande, 07 61 93 09 28, f.brecret@rt78.fr

Lot 2 : centre aquatique Les Fontaines, **Mathias LE MOING**, directeur des Établissements nautiques, 06 75 96 97 29, m.le-moing@rt78.fr

Article 3 - Accès et composition du dossier de consultation

Les candidats peuvent avoir accès au dossier à partir du lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=805374&orgAcronyme=d5x>

Il est composé :

- Du présent règlement de consultation
- Du projet de convention et ses annexes
- Du cadre de réponse, à remplir impérativement

Article 4 - Remise de l'offre

Mode de transmission du pli : Le candidat devra remettre son pli par un dépôt sur le profil acheteur de Rambouillet Territoires accessible par le lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=805374&orgAcronyme=d5x>

Le pli sera composé des éléments suivants :

- Cadre de réponse complété
- Copie de la déclaration de l'activité auprès de la DDCPP
- Attestation d'assurance
- Attestation fiscale et sociale en cours de validité
- Un RIB

Article 5 - Critères d'attribution

La personne publique retiendra la proposition technique et commerciale la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- **Critère 1** - Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le camion restaurant, **noté sur 55 points** :
 - Description de la gestion mise en œuvre (et notamment moyens humains, gestion des fluides, déchets, gestion des achats/stocks d'aliments et présentation des matériaux des contenants de vente au consommateur), 20 points
 - Moyens mis en œuvre en cas de forte affluence, 15 points
 - Dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du « food truck » et des équipements : respect de l'environnement et de gestion des déchets : utilisation de produits éco-certifiés pour l'entretien et le nettoyage des équipements et du food truck en précisant l'usage du produit, la marque et la mention de l'écolabel, 15 points
 - Dispositions particulières en période de pandémie comparable à celle de la Covid-19, 5 points
- **Critère 2** - Qualité et diversité des prestations de restauration proposées : **noté sur 45 points**

Article 6 - Négociations

L'ensemble des éléments de la convention est soumis à négociation avec les candidats à l'exception du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Les négociations pourront être menées par échange d'écrits et/ou d'audition. Les candidats seront alors informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de l'entretien.

RT pourra néanmoins conclure la convention sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Toute question doit être posée par l'espace dédié sur le profil acheteur :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=805374&orgAcronyme=d5x>

Interlocuteur pour des renseignements administratifs

Correspondant : Anne-Cécile GRÉMY

Téléphone : 01 34 57 20 63